



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01
✉ flée.mairie@outlook.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 72-2024

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Flée,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,
VU le code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,
Vu la visite de reconnaissance en 2022 des ouvrages d'art par le bureau d'étude SIXENSE situés sur notre commune et éligibles au Programme National Ponts de France Relance piloté par le CEREMA ;
Vu l'alerte du bureau d'étude SIXENSE sur la situation préoccupante du pont de la Chevalerie et Moulin de Vaux nécessitant de prendre des mesures immédiates ;
VU la demande de l'entreprise AGOR – 1, le Jarry – 53220 Saint Ellier du Maine.
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de permettre le bon déroulement des travaux de restauration sur les ponts de la Chevalerie (VC 207) et du Moulin de Vaux (VC 201),
Considérant la demande de l'entreprise AGOR – 1, le Jarry – 53220 Saint Ellier du Maine de fermeture temporaire pour la réalisation des travaux,
Considérant qu'une déviation est prévue afin de maintenir la circulation,

ARRETE

Article 1 : À compter du 4 novembre 2024 à 8h00 jusqu'au 20 décembre 2024 à 18h00, les ponts de la Chevalerie, situés sur la voie communale VC 207, et du Moulin de Vaux, situés sur la voie communale VC 201, seront fermés à la circulation de manière successive et ponctuelle en fonction de l'avancement des travaux de restauration.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise AGOR durant toute la durée des travaux pour garantir la continuité de la circulation.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera installée pour informer les usagers et sécuriser les accès aux ponts concernés.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai Monsieur le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Château-du-Loir-Luceau.

Fait à Flée, le 21 octobre 2024

Le Maire,

Monique GAULTIER

